

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPORGE Laurent, Maire, en suite d'une convocation en date du douze décembre deux mille dix-sept.

Etaient présents :

M. DUPORGE. M. LARDEZ. Mme GERMA. M. DERNONCOURT. Mme MASSIN. M. LEJEUNE. Mme BENEZIT. M. AMOUZ. Mme GACI. M. DARRAS. Mme HAUTECOEUR. M. MACQUART. Mme VANCAILLE. Mme HAAR. M. JACKOWSKI. Mme OUBALAAID. M. GRABARZ. Mme PENTIER. M. GOGUILLON. M. MICHALAK. M. VAN BEVEREN. M. LELONG. Mme HIEST. M. WITCZAK. M. GASSE. M. FRUCHART. M. KAZNOWSKI Guillaume. M. KAZNOWSKI Serge. M. LAMAND. M. LUDWIKOWSKI. Mme KACZMAREK. M. LAMIAUX. M. TEILLIEZ. Mme SADOWSKI-RUANO. M. LETRUN.

Absentes excusées ayant donné procuration : Mme DUTHOIT. Mme BLANCHART. Mme BELLOUNI.  
Absente excusée n'ayant pas donné procuration : Mme BELVA.

Madame HIEST Caroline est désignée comme secrétaire de séance.

**Séance**  
**21 DECEMBRE 2017**

**OBJET : Prescription de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la Ville de LIEVIN**

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi du 22 Juillet 1983 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret 83-813 du 9 Septembre 1983 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment aux plans d'Occupation des Sols ;

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123.10 et R123.19 ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 Mars 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'urbanisme, et notamment les articles L103-2, L 103-3, L 153-8, L 153-11, L 153-31 à L 153-35,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 12 juin 2006,

Vu les 6 modifications en Juillet 2008, Juin 2010, Mars 2011, Décembre 2011, Juin 2012 et Décembre 2013, la modification simplifiée de 2016 et les 2 révisions allégées de 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017 confirmant l'opposition au transfert à la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,

Vu le courrier du 5 avril 2017 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à Monsieur le Maire prenant acte que les communes membres de la Communauté d'Agglomération font valoir leur minorité de blocage pour s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération du 11 février 2008 du Syndicat Mixte du SCOT de LENS-LIEVIN- HENIN-CARVIN et mis en révision par délibération du 10 avril 2015,

Vu le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé par délibération du 25 juin 2015 du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du 15 décembre 2014 de la Communauté d'Agglomération de LENS- LIEVIN,

Vu le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) prescrit par arrêté préfectoral du 10 juin 2015,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) prescrit par arrêté préfectoral du 30 octobre 2001,

Considérant le Plan Local de Développement Economique (PLDE) et le Projet de Territoire respectivement approuvés par délibération du 29 juin 2015 et du 27 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération de LENS- LIEVIN,

Considérant que la commune dispose d'un PLU approuvé par le Conseil Municipal en 2006. Ce document transversal de planification urbaine régleme tout aménagement sur le territoire communal et est opposable pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Au-delà de son aspect réglementaire, le PLU est un document stratégique ayant pour but de définir le projet de développement urbain de la Ville,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le PLU en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la collectivité en matière de planification urbaine dans un objectif d'urbanisme opérationnel,

Considérant les évolutions urbaine, environnementale et socio-démographique de la commune depuis l'approbation du dernier PLU en 2006 et les axes de développement possibles de la commune tels que définis dans le document de réflexion prospective élaboré par la municipalité en 2016 et intitulé « Stratégie Urbaine »,

Considérant l'existence de politiques publiques d'aménagement du territoire à l'échelle de l'Agglomération, du Bassin Minier et de la Région Hauts-de-France concernant directement la commune dont :

- Le protocole du 7 mars 2017 intitulé « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier » et signé entre l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France, les Conseils Départementaux et les Communautés d'Agglomération du Bassin Minier,
- L'initiative « Troisième Révolution Industrielle » (« rev3 ») lancée par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 25 octobre 2013.
- Et le plan de gestion relatif à l'inscription le 2 juillet 2012 du Bassin Minier au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO,

Considérant enfin que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en considération les évolutions législatives et réglementaires récentes et répondre en particulier aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II et de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et ses décrets d'application,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE

1. **De prescrire la révision générale du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles 153-11 et suivants du code de l'Urbanisme ;

- **De définir les objectifs suivants** pour la révision générale du PLU :
  - Réviser le PLU afin de le rendre compatible avec les dernières modifications législatives et réglementaires et le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision.
  - De réaliser un bilan général de l'application opérationnelle du PLU en vigueur et d'actualiser son règlement et le plan de zonage en prenant en compte les éléments matériels de l'évolution urbaine de la commune ;
  - Elaborer un projet communal équilibré, solidaire et durable sur l'ensemble du territoire de la commune à un horizon de 10 ans.
  - S'inscrire dans le cadre stratégique des différentes politiques (citées ci-dessus) à l'échelle de l'Agglomération, du Bassin Minier et de la Région Hauts-de-France.
  - Poursuivre la politique de développement de la commune en tenant compte des axes identifiés dans le cadre de la réflexion prospective menée en 2016 par la municipalité sur la Stratégie Urbaine
  - Réaliser une étude pour la mise en place d'un Règlement Local de Publicité en vue de maîtriser l'impact de l'affichage publicitaire sur le cadre de vie.

➤ **De lancer la concertation** prévue à l'article L 103-2 et suivants suivant les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU à l'Hôtel de Ville et dans les établissements communaux
- Avis de lancement de la phase de concertation sur le site internet de la Ville.
- Information sur l'état d'avancement de la procédure dans « Le Liévinois »
- Information régulière sur le site internet de la Ville
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de la population et de toute personne intéressée (Sous forme papier au centre administratif et dématérialisée via le site internet de la Ville). Les observations pouvant également être adressées par courrier au Maire
- Une présentation de l'avancement du PLU lors des Comités de Quartier
- Des réunions thématiques de concertation sur des thèmes identifiés par la Stratégie Urbaine
- Réunions publiques dédiées à l'avancement du PLU
- Réalisation d'une exposition permanente de présentation du PLU (dans le hall du Centre Administratif et exposition itinérante)
- Mise en place d'outils numériques participatifs

La municipalité se réserve en outre la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire au cours de la procédure d'élaboration du PLU si elle le juge nécessaire.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles
- **De prévoir l'inscription au budget** de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU
- **De solliciter une dotation de l'Etat** pour les dépenses liées à la révision du PLU conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération sera transmise au Préfet du Pas-de-Calais et au Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens. Elle sera également transmise aux services suivants de l'Etat : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais et Agence Régionale de Santé. Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de LENS – LIEVIN
- Au Président du Syndicat Mixte chargé du SCOT,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes de LIEVIN (ANGRES, AVION, BULLY-les-MINES, ELEU-dit-LEAUWETTE, GIVENCHY en GOHELLE, GRENAY, LENS et LOOS en GOHELLE)

Elle sera aussi transmise pour information aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune et à Mme la Présidente de la Mission Bassin Minier qui assure la gestion du label UNESCO.

Cette délibération sera consultable sur le site internet de la Ville (lievin.fr) et fera l'objet conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

\* Ont signé au registre les Membres présents\*

**Pour copie conforme,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,**

**Michel LARDEZ.**

Monsieur le Maire ou son adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du ..... **22 DEC. 2017** .....